

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.  
Trois mois. . . . . 11 »  
Par la poste. . . . . 15 »  
Un N°. . . . . 20 »  
Les abonnements commencent à toutes les époques.

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES,  
20 centimes par ligne

ON S'ABONNE  
au bureau du journal, rue  
du Pot-d'Or, N° 622, et chez  
Messieurs les Directeurs des  
Postes.

ALLEMAGNE. — Francfort, 25 juin.

Il est beaucoup question dans les cercles de cette ville de découvertes importantes qui ont été faites, au sujet de relations entretenues dans le royaume de Hanovre entre certain parti et une coterie en Angleterre. On prétend que cette coterie contribue beaucoup aux mésintelligence qui existent dans ce royaume et qu'elle a intérêt à les voir se prolonger. On cite un homme d'état britannique, considérable, qui serait à la tête de cette coterie dont les menées sont d'autant plus dangereuses qu'elle dispose de fortes sommes. On nomme aussi deux officiers de la ci-devant légion anglo-hanovrienne, qui s'occupent activement à entretenir des intrigues dans le royaume de Hanovre.

(Mercure de Francoie.)

— On écrit de Hanovre, le 14 juin :

On apprend que la municipalité va intenter un procès en calomnie contre notre ministre de cabinet, qui l'accusait dans le journal officiel, d'avoir, par sa conduite, provoqué la rigueur des lois.

— On écrit de Vienne, 20 juin :

S. A. R. le prince Guillaume, fils aîné du prince d'Orange, est arrivé ici, sous le nom de comte de Byrne; il a aussitôt rendu visite au prince de Metternich; des voitures de la cour ont été mises à sa disposition. Aujourd'hui une voiture attelée de 6 chevaux l'a conduit à Schoenbrunn, où il sera présenté à la famille impériale; demain il prendra part à la cour à un grand dîner de famille. On dit qu'il restera quinze jours dans cette capitale.

Outre les logements retenus à Tœplitz pour les familles impériale et royale de Russie et de Prusse, des appartements y sont déjà retenus pour le prince Adam de Wurtemberg, le prince Georges d'Anhalt-Desau, le maréchal Marmont, duc de Raguse, les princes de Lichtenstein et de Windischgrätz, le comte de Nesselrode, ministre des affaires étrangères de Russie, le baron de Werther, ministre des affaires étrangères de Prusse, le prince de Metternich, archi-chancelier d'Autriche, le comte Bailli de Tatitscheff, ambassadeur russe, à Vienne, le lieutenant-feldmaréchal commandant-général en Bohême. M. le comte de Mensdorf Paschli, y est déjà arrivé.

— On écrit de Rome, le 15 juin :

Le décret de la sacrée congrégation de l'INDEX, du 15 février 1838, a été sanctionné le 20 mai dernier par le Pape Grégoire XVI. Ce décret qui vient d'être publié dans les formes d'usage, défend la publication, la lecture et la propagation de plusieurs ouvrages, en quelque langue que ce soit. On remarque parmi ces ouvrages le LIVRE DU PEUPLE, par M. de Lamennais, et l'HISTOIRE PHILOSOPHIQUE, POLITIQUE ET CRITIQUE DU CHRISTIANISME ET DES EGLISES CHRÉTIENNES, DEPUIS JÉSUS JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE, par M. de Potter.

— On écrit de Francfort, 25 juin :

S. A. R. le prince Guillaume de Prusse, fils de S. M., est arrivé aujourd'hui dans notre ville, et est descendu à l'Hôtel de Russie. S. A. R. passera, à ce qu'on dit, quelques jours dans notre ville.

— On écrit de Berlin, 20 juin :

« Il paraît que notre roi restera en Silésie jusqu'au 13 juillet, anniversaire de la naissance de l'impératrice de Russie. Il passera ce jour à Furstenstein, près de Zalzburg, et ne partira que le lendemain pour Tœplitz. L'impératrice se trouve beaucoup mieux en Silésie, où elle fait des promenades à pied dans les montagnes.

FEUILLETON.

LA CONTREBANDE.

Yoyez-vous, sur le boulevard des Italiens, ce jeune dandy qui revient du Bois à six heures? Admirez la forme nouvelle de son léger tilbury, et l'élegant encolure de son fringant cheval. Voilà, certes, un charmant équipage, et un jeune homme d'une tournure parfaitement distinguée. Le connaissez-vous? Savez-vous son nom? Sans doute, c'est un riche héritier du faubourg St-Germain, ou bien le fils d'un des Crésus de la banque. Est-il de noble race ou de souche financière? A-t-il des terres, des millions ou des asphaltes?

— Rien de tout cela. C'est un garçon qui se trouvait, il y a peu de temps, dans une condition fort médiocre, et qui s'est élevé subitement dans les sphères du beau monde.

— Et comment cela?

— Aujourd'hui que la loterie et les maisons de jeu ne sont plus là pour donner le mot de bien des énigmes, pour expliquer les fortunes équivoques et servir de prétexte aux richesses venues d'une source immorale, on a beaucoup de peine à résoudre le problème de quelques-unes de ces existences brillantes dont le luxe ne s'appuie sur aucune base officielle. Ce dandy si merveilleux qui vient de s'arrêter au café de Paris n'a ni rentes ni capitaux; il n'exerce aucune profession avouée; la vie qu'il mène est celle de nos jeunes gens riches et désœuvrés; il se lève et se couche tard; il dépense beaucoup de temps et d'argent à sa toilette; il est de toutes les courses au clocher et de toutes les solennités dramatiques; il renouvelle souvent son mobilier et ses chevaux; les cartes et les femmes l'auraient déjà ruiné s'il avait eu une fortune à perdre ou à donner. Maintenant, si l'on vous dit que ce jeune homme ne vit pas d'observations rétribuées par la police et qu'il n'entretient pas des relations avantageuses avec quelque douairière opulente, vous serez fort embarrassé de deviner par quels moyens il soutient son train fastueux. Cherchez cependant; sondez les mystères de notre société; vous trouverez encore bien des industries cachées qui vivent en dehors du droit et de la probité. Notre dandy va tous les jours se promener au bois de Boulogne; voilà tout le secret de son luxe; cette promenade lui rapporte l'or qu'il prodigue et l'or qu'il amasse. Faut-il vous dire le mot? — Il fait la contrebande. Le faste qu'il déploie est une nécessité de sa profession. Le soupçon en habit vert qui veille aux barrières n'oserait se défer de cet élégant promeneur et faire l'injure d'une perquisition à ce

S'il faut en croire la Gazette d'Augsbourg, on ne regarde point comme impossible qu'il y ait cette année une petite expédition militaire qui ne troublera pas plus la paix de l'Europe que ne l'a fait le siège d'Anvers.

ANGLETERRE. — Londres, le 26 juin.

A l'occasion du couronnement le comte de Mulgrave a été nommé marquis de Normanby; lord Dundas, comte de Zetland; sir William Ponsonby, baron de Mauley; plusieurs autres promotions à la pairie ont eu lieu.

— Les préparatifs de la fête sont entièrement terminés à Hyde Park, et à Green Park. Les théâtres se sont élevés, des feux d'artifices et des devises sont préparés; des galeries ont été élevées; ainsi que des arcs de triomphe. Dans Saint-James-street le devant des maisons représente une longue galerie, avec des sièges recouverts en drap cramoisi, toutes ces galeries seront illuminées de la manière la plus splendide. Sur le devant de l'Ordinance Office, une autre galerie a été construite: elle est couverte de verres de couleur, représentant une immense couronne impériale, ayant d'un côté l'étoile de l'ordre de la jarretière, au-dessous, dans le centre, se trouve l'emblème de la pureté, une grande rose blanche à peine éclose, et de l'autre côté sont les mots: *Victoria regina*. Tous les autres édifices seront également illuminés et décorés de la manière la plus riche et la plus élégante.

Les préparatifs sont entièrement terminés dans l'abbaye. Les décorations en sont magnifiques. Le siège destiné à la reine est à quelque distance du maître-autel; c'est là qu'après son couronnement elle recevra l'hommage des pairs et des représentants des communes.

— Les journaux contiennent un ordre du jour de l'adjudant-général John Macdonald adressé aux troupes qui assisteront au couronnement de la reine, jeudi 28 du mois. Ces troupes seront commandées par le major-général sir Charles Dalbiae. Il n'y aura pas moins de sept régiments de cavalerie; deux batteries d'artillerie, et plusieurs régiments d'infanterie. Le jour du couronnement 21 coups de canon seront tirés au lever du soleil; 21 coups lorsque S. M. partira du palais de Buckingham; 21 coups à son arrivée à l'abbaye de West-Minster; 41 au moment que la couronne sera placée sur la tête de la reine; 21 au moment du départ de S. M. de l'abbaye et 21 au moment de son arrivée au palais de Buckingham.

— On était quelque peu curieux de voir comment le maréchal Soult et le duc de Wellington s'accueilliraient à Londres; mais le fait est que le maréchal n'a jamais partagé les folles prétentions mises en avant par les républicains français relativement à la victoire de Toulouse. Vendredi soir, le maréchal Soult et le duc se sont rencontrés au concert de la reine, et après s'être salués très-amicalement, ils ont causé longtemps ensemble. (MORN.-POST.)

— Dans la chambre des lords, hier soir, le marquis de Londonderry s'est plaint que dans le programme du cortège du couronnement on ait indiqué les ambassadeurs étrangers comme devant en faire partie, ce qui est tout-à-fait inusité.

Le vicomte Melbourne a répondu que le gouvernement avait témoigné à leurs excellences que leur présence au cortège serait agréable. Lord Brougham, en convenant que cela était sans précédents, a soutenu qu'il n'y avait rien d'absurde; et qu'on pouvait au contraire regarder la présence au cortège des ambassadeurs étrangers et des familles royales, comme

brillant tilbury. N'est-il pas impossible en effet de supposer que cette frêle et légère voiture cache des marchandises prohibées? L'ingénieur mécanicien qui la construit pour cet usage a su lui donner une forme si svelte et si dégaussé!

Nous vivons et nous avons toujours vécu sous un gouvernement ennemi de la fraude; mais le génie de la contrebande lutte avec avantage contre le zèle et la bonne discipline de la surveillance. Et comment de simples employés n'y seraient-ils pas trompés, lorsqu'un directeur des douanes, en personne et dans l'exercice de ses fonctions, se rendit, il y a quelques années, le complice involontaire des contrebandiers suisses, et transporta lui-même en fraude et sans le savoir, de Genève à Paris, trois douzaines de montres adroitement glissées dans son bagage?

Cette aventure s'est renouvelée dernièrement. Un conducteur de diligences, nommé Béliet, voulant ajouter aux bénéfices de son emploi des profits illicites, s'avisait de faire la contrebande des marchandises anglaises. Il desservait la route de Calais à Paris, et à chaque voyage il passait en fraude quelques bagatelles. Ses premiers succès l'encouragèrent, l'ambition lui vint, et il résolut de s'enrichir par un grand coup. Il mit pour enjeu dans la partie tout ce qu'il possédait, et même sa place qu'il devait nécessairement perdre s'il était découvert. Voilà donc notre homme qui charge un beau jour sur l'impériale de sa voiture un paquet de marchandises précieuses; puis il se met bravement en route, plein d'espoir et rêvant à la fortune qu'il va faire. Mais, par malheur pour lui, la douane eut l'éveil. A peine était-il sorti de Calais qu'un inspecteur fait arrêter la diligence et monte dans le coupé en lançant au conducteur et à l'impériale un double regard, terriblement significatif. Béliet compris bien que le secret de sa fraude était éventé; ses rêves de fortune s'évanouirent; et il se vit ruiné, et il songea un instant à jeter son précieux paquet sur la route, pour sauver du moins sa place. Mais l'inspecteur avait l'œil sur lui, et faisait le guet avec une vigilance désespérante. — « Il faut pourtant que je me tire de là, pensa le pauvre diable, et que d'ici à Paris je trouve une bonne idée. » La nuit porte conseil; le lendemain matin, Béliet avait fait son plan. Quand la diligence s'arrêta pour le déjeuner, l'inspecteur ne voulut pas descendre avec les autres voyageurs; il déjeûna dans la voiture, afin que sa surveillance ne fut pas mise en défaut. Béliet ne perdit pas courage; il prit à part l'hôtesse, qui était de ses amis, et il lui dit :

— Je suis un homme perdu, si vous ne venez à mon secours.

— De quoi s'agit-il?

une preuve de l'amitié peu commune qui existe entre l'Angleterre et les puissances étrangères.

— Lord Castlereagh était assez bien remis hier pour reprendre sa place à la chambre des communes.

FRANCE. — Paris le 27 JUIN.

Par ordonnance en date du 18 juin, M. le comte Alexis de Saint-Priest a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de S. M. le roi de Danemark, en remplacement de M. le baron de Talleyrand, élevé à la pairie.

— La cour de cassation vient de décider que la charte de 1830 n'a nullement abrogé les dispositions des lois de 1814 et 1815, sur l'observance des dimanches, attendu que la liberté de tous les cultes n'exclut point le respect que la loi professe pour le culte catholique qui est celui de la majorité des Français.

— Les ambassadeurs d'Autriche et de Sardaigne près du gouvernement helvétique, après s'être concertés avec d'autres diplomates à qui il ne convient pas de signer, ont rédigé une note adressée au vorort fédéral pour demander justice contre quelques cantons qui, selon ces messieurs, n'exécutent pas les conventions de 1836, et pour réclamer l'expulsion des libéraux, jacobins, propagandistes et bonapartistes, dont ils fournissent la liste.

— On assure que M. Gouin a annoncé à ses collègues que son premier acte à l'ouverture de la prochaine session, consistera à reproduire sa proposition relative à la conversion.

— M. Rothschild a eu hier dans l'après-midi une conférence avec le président du conseil et le ministre de Belgique. Le soir, le financier et le diplomate ont été reçus en audience particulière du roi.

On s'étonne du silence que gardent ce matin les journaux officiels; M. Lehon a été chargé de remettre une nouvelle lettre autographe du roi Léopold, contenant une protestation contre les 24 articles, en invoquant le *casus-fœderis* pour la défense de la Belgique.

— On dit que de nouvelles négociations ont été entamées avec M. Cockerill, et qu'on a lieu d'espérer qu'il acceptera les amendements introduits par la chambre des députés dans le projet de loi sur le chemin de fer de Calais à Lille.

— Il a été encore répandu dans Paris un assez grand nombre d'exemplaires du 7<sup>e</sup> numéro du MONITEUR RÉPUBLICAIN. Il contient une appréciation du procès Huber : accusés, témoins, jurés et juges y sont envisagés, au mépris des lois de septembre, sous le double rapport de l'indépendance et de la moralité politiques et privées. (La France.)

— L'église de Meaux vient de rendre un solennel hommage à la mémoire de son grand évêque, Jacques-Bénigne Bossuet. Le buste de l'immortel prélat a été placé au milieu de la belle bibliothèque du grand séminaire sur un magnifique piédestal qui renferme ses manuscrits. C'est M. l'évêque de Meaux lui-même qui est venu, le 10 juin, les y déposer. Le prélat a placé une couronne sur la tête de son illustre prédécesseur.

— Le conseil général de la banque de France vient de fixer à cinquante deux francs le dividende du premier semestre 1838.

— On écrit de Toulon, 22 juin :

Les esprits ne sont occupés ici que de la prochaine arrivée de la flotte anglaise. Le but ostensible de ce rassemblement est la célébration du couronnement de la reine Victoria, dont

— J'ai pour 10,000 fr. de contrebande sur l'impériale de ma voiture, et ce monsieur qui s'est fait servir à déjeuner dans le coupé...

— ... Est un inspecteur de la douane; je le connais, c'est une de nos pratiques; il passe souvent par ici.

— Il est clair que ma fraude est découverte; mais vous pouvez me sauver, moi et mes marchandises.

— Parlez, je ferai ce qu'il faudra.

— Eh bien! donnez-moi des chiffons, de la toile d'emballage, de la cire et de la ficelle; ensuite vous ferez ce que je vais vous dire.

Béliet recut ce qu'il demandait, et donna ses instructions. Au moment du départ, quand le conducteur fut monté sur son siège, l'hôte arriva tenant un paquet à la main, et pria Béliet de s'en charger. Béliet prit et le plaça sur l'impériale.

— Ayez bien soin, ajouta l'hôte, de remettre ce paquet à son adresse, chez ma cousine, dans le faubourg Saint-Denis. Surtout, n'allez pas faire comme la dernière fois, car vous êtes d'une négligence!...

Béliet fit semblant de s'impatience, l'hôte se réitéra ses recommandations, en y mêlant quelques reproches; le conducteur se fâcha et finit par rendre le paquet à l'hôte en lui disant :

— Arrangez-vous comme vous voudrez; puisque je suis négligent, je ne ferai pas votre commission.

Le paquet rendu par Béliet était celui qui contenait la contrebande. Mais l'inspecteur qui connaissait l'hôte, voyant la contrariété qu'elle feignit d'éprouver, lui dit :

— Puisque le conducteur refuse de vous rendre service, je m'en charge. Béliet frémit; l'hôte fit bonne contenance et se confondit en remerciements. L'inspecteur plaça lui-même le paquet dans le caisson du coupé, et, arrivé au faubourg St-Denis, il ordonna au conducteur de le remettre à l'adresse indiquée.

Vérification faite dans la cour des messageries, l'inspecteur fut grandement désappointé; tous les voyageurs étaient en règle, et parmi les effets appartenant au conducteur, il n'y avait qu'un petit ballot, absolument semblable à celui de l'hôte, et contenant, au lieu des voiles et des dentelles que l'on s'attendait à y trouver, douze serviettes et une paire de draps en toile française.

Bien des gens, très-haut placés, ne se font pas scrupule de frauder les droits de la douane et de l'octroi. On a vu des ambassadeurs mettre sous enveloppe des cachemires au lieu de dépêches diplomatiques, et sceller la contrebande avec l'inviolable cachet des protocoles. Les bourgeois les plus honnêtes, les plus consciencieux, en venant de la campagne à la

on veut par galanterie nous donner la fête; mais plusieurs personnes pensent que cette réunion de forces au port de Toulon se rattache à quelques combinaisons politiques dont l'Orient pourra être dans peu le théâtre. Quoi qu'il en soit de ces conjectures, l'escadre anglaise est attendue dans la journée de demain, ainsi que l'a annoncé le RHADAMANTE, qui ne l'a devancée que de 24 heures.

Cette escadre doit se composer de : CALEDONIA, vaisseau de 120 bouches à feu; ST-VINCENT, de 120; THOUVERER, de 80; CANOPUS, de 80; EDIMBOURG, de 74; HARRAM, frégate de 60; ENDYMION, frégate de 44; ACTEON, corvette de 52, et quelques bricks et corvettes de rangs inférieurs. Ces bâtiments arrivent de Malte et ont dû toucher à Naples et à Gènes. Cette escadre se trouve sous les ordres du vice-amiral Stopfort.

D'après un avis de Cologne du 12 de ce mois, rapporté par la GAZETTE D'ÉTAT DE PRUSSE la navigation directe de Cologne à Anvers et vice-versa a cessé depuis le 21 avril dernier à cause de la diminution de l'expédition de marchandises en droiture d'Anvers et des grands frais que ces voyages entraînent.

Suivant des nouvelles de Smyrne, en date du 27 mai, l'amiral Gallois se serait éloigné des parages d'Athènes, et aurait fait voile pour Tunis, où une flotte française doit s'assembler de nouveau.

M. Bazoche, commandant les forces navales qui bloquent en ce moment les ports du Mexique, a écrit au général Rincon, gouverneur de Vera-Cruz. Dans cette lettre écrite à bord de l'HERMINIE, en date du 16 avril, M. Bazoche déclare qu'il maintiendra le blocus jusqu'à l'acceptation de l'ultimatum de M. le baron Deffaudis. Mais il ôtera au blocus une partie de sa sévérité, en permettant aux bateaux-pêcheurs le libre exercice de leur industrie. Dans le cas où les citoyens français seraient exposés à des nouvelles violences de la part du Mexique, la guerre serait immédiatement déclarée.

Ce matin, à onze heures, ont eu lieu les obsèques du général Haxo. La cérémonie religieuse a été célébrée en l'église de l'Assomption, dans le caveau de laquelle reposent encore les restes du prince de Talleyrand.

Un grand nombre de pairs de France et de députés assistaient à cette triste cérémonie. On y remarquait aussi un grand nombre d'officiers supérieurs et de frères d'armes du regrettable défunt, le maréchal comte Lobau, le général Excelmans, le général Bugeaud, le général Pajol, le général Demarçay, le général Daniel, etc. Le cortège s'est après le service divin, acheminé vers le Père-Lachaise où les honneurs militaires ont été rendus au général Haxo par un régiment de la garnison de Paris.

L'armée perd dans la personne du lieutenant-général Haxo un officier-général distingué, et le corps du génie un de ses flambeaux. Descendant d'une famille polonaise attachée à Stanislas Leczinski, et qui s'étaient fixés en Lorraine, il était le neveu du général Haxo, le plus terrible adversaire de Charrette, qui périt dans la campagne d'hiver de 1794. Après avoir fait ses études à Paris, il entra dans le corps d'artillerie. Il y était déjà lieutenant de mineurs au blocus de Landau, lorsqu'il faillit être enlevé à son début par une blessure dont il resta boiteux pendant plusieurs années. Cet accident l'obligeant à s'écarter momentanément de l'armée, il en profita pour perfectionner son instruction, et fut un des premiers chefs de brigade de l'école polytechnique. Cependant les mineurs ayant été rendus au génie, le général Haxo fut admis dans cette arme.

Il dirigea successivement les travaux du génie comme capitaine à Biche et à Genève, puis fut employé à l'armée d'Italie, où il obtint le grade de chef de bataillon. Depuis 1800 il a fait toutes les campagnes jusqu'à 1815, où, envoyé par Napoléon pour servir de conseil au général Vandamme, il fut enveloppé comme lui dans la défaite de Culm et fait prisonnier. Il a dirigé en 1809 les sièges de Mequenza et de Lérida. Il fut chargé en 1815 de fortifier Paris, et ne pensa pas qu'on pût atteindre autrement ce but qu'avec une enceinte continue suivant la crête des hauteurs qui dominent immédiatement Paris. Lorsqu'il fut question d'enlever la citadelle d'Anvers au roi de Hollande, on crut, aux Tuileries, ne pouvoir charger de cette entreprise que le général Haxo.

ville, apportent presque toujours quelques bouteilles, et quand les gardiens de l'octroi leur adressent la question d'usage, ils répondent avec la sérénité de l'innocence, qu'ils n'ont absolument rien à déclarer. A côté de pareils exemples, la morale publique n'ose guère traiter sérieusement en criminels ceux qui font métier de la contrebande : les promeneurs de profession, à qui l'air de la campagne profite si bien, — les amis de la nature qui engraisent à vue d'œil *extra muros*, qui le matin sortent minces de la ville et y rentrent gros le soir, — les philosophes péripatéticiens qui s'en vont hors barrière avec une intelligence vulgaire, et une heure après, reviennent remplis d'esprit.

Un spéculateur de contrebande acheta il y a quelque temps à Paris pour dix mille francs de gants qu'il voulait vendre en Angleterre. La douane anglaise taxe les marchandises étrangères selon leur valeur et sur l'estimation faite et déclarée par le propriétaire. Si, pour payer de moindres droits on fait une déclaration inférieure à la valeur réelle, la douane, pour prévenir et punir la fraude, prend le propriétaire au mot, et s'empare de sa marchandise en la payant au prix qu'il l'a estimée. Le spéculateur ayant déclaré que ses gants valaient cinq mille francs, on lui compta la somme et on garda les gants.

C'était une mauvaise affaire. Le spéculateur inscrivit à son passif cinq mille francs de perte et les frais de voyage; puis il songea au moyen de se rattraper et de faire rendre gorge à la douane anglaise. Ce moyen, il le trouva, et voici comment il s'y prit pour l'exécuter : — Il s'associa avec un de ses amis, car il fallait être deux pour conduire l'entreprise. Nos deux spéculateurs achetèrent pour quarante mille francs de gants, et après s'être partagé leurs marchandises d'une certaine façon et par égale portion, ils partirent pour l'Angleterre; chacun de son côté. L'un débarqua à Douvres, l'autre à Bristol. A Douvres on ouvrit le ballot de gants et on demanda au spéculateur pour combien il y en avait.

— Pour 15,000 fr., répondit-il.

La douane examina la qualité des gants, compta les paquets et les garda en payant les 15,000 fr.

A Bristol, même histoire.

L'affaire faite, le spéculateur de Douvres partit pour Bristol et se croisa à moitié chemin avec son associé qui se rendait à Douvres. Chacun avait 15,000 fr. dans son portefeuille.

Au bout d'un temps déterminé, la douane vend aux enchères les marchandises saisies. Le spéculateur de Douvres, arrive à Bristol, attend patiemment le jour de la vente. Ce jour venu, il se rend à la salle des enchères; les gants sont proposés sur la mise à prix de 15,000 fr.; les

On sait avec quelle habileté il remplit cette tâche. Depuis lors il vivait très-rétié, partageant son temps entre l'étude et une société choisie. Il aimait les anciens officiers et s'en faisait aimer. Il parlait volontiers des campagnes de la révolution et de l'empire, et il en parlait en général formé à bonne école.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Par ordre du ministère de don Carlos du 15, tous les habitants des provinces de Guipuzcoa, Alava, Biscaye et la Navarre, réfugiés en France, devront retourner dans leurs foyers dans le terme de quarante jours après la publication dudit ordre; à défaut de quoi leurs biens seront vendus, et eux exilés pour toujours du royaume.

(SENTINELLE DES PYRÉNÉES.)

— Le 18, la garnison de Bilbao a fait une sortie dont on ignore encore l'objet et le résultat. Au départ du courrier, les troupes n'étaient pas de retour : la fusillade était engagée. On présume que les chrétiens ont eu l'intention de détruire quelques fabriques de projectiles que les ennemis ont établies dans les forges d'Arnutuaga et d'Usarzo, à deux lieues de Bilbao.

— L'artillerie de la légion britannique a reçu l'ordre de partir pour se joindre à l'armée du centre. Elle fait ses préparatifs et s'embarquera, le 24, pour Santander, d'où elle se rendra auprès du général Oraa, en passant par Logrono et Saragosse.

— M. le comte de Toreno est attendu à Paris du 5 au 10 juillet prochain. Mais si nous en croyons quelques lettres particulières de Madrid son voyage en France est purement financier, et il ne doit pas remplacer, comme on l'a dit, M. le comte d'Espeja dans son poste d'ambassadeur. Les opinions paraissent devenir plus favorables à Madrid aux conditions que M. Laffitte a indiquées pour la négociation d'un nouvel emprunt. Après bien des tentatives auprès de M. Aguado, on a reconnu que l'emprunt était impraticable de ce côté. On assure que M. Laffitte a stipulé des conditions favorables aux anciens financiers de l'Espagne. (Cerr.)

BELGIQUE — Bruxelles, le 28 juin.

Hier, le roi a reçu le comte Félix de Mérode, ministre d'état.

S. M. a également reçu une députation de la régence de Bruxelles et une députation de la régence de Namur.

Il y a eu un grand dîner à la cour. La plupart des membres du corps diplomatique y étaient invités.

— Le conseil communal de Leuze vient d'adresser une pétition au roi, pour demander le maintien de l'intégrité du territoire.

— M. le gouverneur vient de faire connaître à MM. les artistes vétérinaires, domiciliés dans la province du Brabant, que le gouvernement a pris avec M. Brogniez, professeur de l'école vétérinaire de l'état, des arrangements, d'après lesquels ce professeur abandonne au domaine public trois instruments par lui inventés et qui sont applicables à la médecine opératoire vétérinaire. M. le ministre de l'intérieur vient de transmettre à M. le gouverneur un exemplaire de chacun de ces instruments, ainsi qu'un exemplaire du mémoire explicatif de M. Brogniez, dont MM. les artistes peuvent prendre inspection à la 2<sup>e</sup> division de ses bureaux d'une à trois heures.

— Il y a environ sept ans qu'un meurtre horrible fut commis dans la commune d'Iseghem. Deux frères et un domestique avaient été assassinés et tout l'argent enlevé.

Malgré les recherches actives de la justice on n'était pas encore parvenu à découvrir les auteurs, mais depuis quelques jours plusieurs arrestations ont eu lieu à Iseghem et dans la banlieue. Ces arrestations ont été provoquées par une lettre écrite par un prisonnier de Vilvorde qui menaçait de dénoncer les coupables si l'on ne s'empressait de lui envoyer de l'argent.

Fort heureusement cette lettre est tombée entre les mains d'un tiers qui s'est hâté d'en donner communication à l'autorité compétente.

— Le convoi du chemin de fer parti de Bruxelles aujourd'hui à deux heures de relevée, étant sorti des rails, à la sta-

enchérisseurs se présentent; le spéculateur fait son offre et prend un paquet de gants qu'il examine avec une grande attention, puis il crie :

— Voilà quelque chose d'étrange; ce paquet ne renferme que des gants de la main gauche; voyez, messieurs, et montrez-moi un autre paquet?... Celui-là de même, et ce troisième aussi...

On examine tous les paquets; ils ne contiennent que des gants de la main gauche.

Que voulez-vous que nous fassions de ces gants, ajoute le spéculateur. Il n'y a pas assez de manchons en Angleterre, pour placer vingt mille gants de la même main. D'un autre côté, il serait bien difficile et bien coûteux d'aller les approuiller à Paris et à Grenoble où ils ont été fabriqués.

Cela dit, les enchérisseurs se retirent, les offres cessent, on met les gants au rabais, et le spéculateur se les fait adjuger pour six mille francs.

A Douvres, même histoire. Tous les gants de Douvres étaient de la main droite.

Après avoir conclu leur double marché, les deux spéculateurs se retrouvent à Londres; les gants de la main droite rejoignent les gants de la main gauche; dix-huit mille francs ont été bénéficiés sur la douane; de plus, les vingt mille paires de gants n'ont pas payé un sou de droit et seront revendues très-avantageusement à une époque où le prochain couronnement de la reine met à un si haut prix les objets de luxe et de toilette.

Voici une autre aventure de contrebande qui finit moins agréablement :

M. B..., négociant de Marseille, était allé faire un voyage en Angleterre avec sa femme. La veille du jour où ils devaient quitter Londres pour revenir en France, Mme B... dit à son mari :

— J'ai la cinquante louis que je regrette bien de n'avoir pas dépensé aujourd'hui. Je voulais acheter des dentelles, j'en avais choisi de fort belles; mais je ne me suis pas trouvée d'accord sur le prix avec le marchand, et je suis bien fâchée à présent de n'avoir pas cédé, car les mêmes dentelles me coûteraient en France beaucoup plus cher que l'on ne voulait me les vendre ici.

— Mais, ma chère amie, répondit le mari, tu as au contraire été fort bien inspirée en ne faisant pas cette emplette. Ne sais-tu donc pas combien nos douanes sont sévères?

— Et pensez-vous que j'aurais tout simplement étalé mes dentelles dans mes malles? J'avais un excellent moyen de les passer en fraude; je les aurais cachées sous mes vêtements.

tion de Vilvorde, par la négligence, dit-on, d'un employé, le convoi parti d'Anvers à la même heure que celui de Bruxelles, a été retardé de cinq quarts-d'heure à Malines par suite de cet accident qui, heureusement, n'a occasionné aucun malheur.

Le convoi parti de Malines, ce matin à 9 1/2 heures est également sorti des rails à Haecht.

Bruxelles, le 28 juin. (5 heures). Les transactions en valeurs nationales n'ont pas eu une grande activité, l'attention était détournée par la brusque faveur qui s'est portée sur les obligations espagnoles. Les cours sont demeurés très-fermes. On remarquait les hautes notabilités de la place d'Anvers qui semblaient s'être donné rendez-vous pour des opérations importantes. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 A., 5 p. c. 102, 4 p. c. 95 1/2 et P. La publication relative au nouvel emprunt continue à être attendue avec impatience.

Société Générale titres en nom B. 842 A., certificats au porteur émission de Paris 1780 A.; Société de Mutualité recherchée à 187 50 (118 5/4) P. Banque de Belgique 1450 (145) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1145 (114 1/2) P.; Sarslongchamp 1770 (177) A.; Société Nationale 1505 (150 1/2) A.; Manufacture des Glaces 1280 (128) A.; Raffinerie Nationale 1250 (125) A.; Hauts Fourneaux du Luxembourg 1115 (111 1/2) A.; Société de commerce 1580 (158) P.; Schellin 1555 (155 1/2) A.; Chemin de fer Sambre et Meuse 95 (475); Cologne 1005 A. L'espoir d'un arrangement des affaires financières de la ville prend de la consistance l'emprunt était demandé à 97.

L'actif espagnol a donné lieu à beaucoup de mouvement, son cours ouvert à 21 5/8 a atteint 21 5/4 avec peu ou point de vendeurs. Les transactions étaient fortes et nombreuses.

Rien en huiles.

LIÈGE, LE 29 JUI.

Nous avons dit hier que la corporation des agents de change et courtiers de commerce de Bruxelles, avait voté à l'unanimité une souscription montant à 500 francs, en faveur des veuves et orphelins des victimes de l'explosion de la houillère de l'ESPÉRANCE. Cette somme vient d'être mise à la disposition de l'administration de cette houillère.

Une liste de souscription a encore été ouverte à la Bourse de Bruxelles, et elle s'est aussitôt élevée à 400 fr.

Le consistoire de l'église protestante et plusieurs sociétés particulières de cette ville ont également ouverts des listes de souscriptions.

Une collecte a été faite entre les employés de l'établissement de la houillère de l'ESPÉRANCE; elle a produit une somme de 365 fr.

Nous avons exprimé le désir de voir la troupe de M<sup>me</sup> Corrége venir donner quelques représentations à Liège, et c'est avec plaisir que nous annonçons à nos lecteurs que cette troupe commencera le cours de ses représentations samedi prochain. Rarement nous avons l'occasion de voir représenter, sur notre scène, la comédie et le drame, par des talents assez distingués pour faire goûter le mérite de ces sortes d'ouvrages. Cette occasion se présente, et les vrais amateurs de spectacle ne manqueront pas de la saisir; ils voudront aussi revoir cette Léontine Fay, qu'ils ont tant admirée dans son enfance, et qui doit être aujourd'hui une belle et excellente actrice.

Un journal de cette ville a dit dans l'un de ses derniers numéros que le collège des bourgmestres et échevins n'avait pas encore transmis à la députation permanente du conseil provincial la délibération par laquelle le conseil communal accorde à M. Sansé, directeur du spectacle, un subside de 24,000 fr.

C'est une erreur; cette délibération a été transmise, le 11 du courant, c'est-à-dire le lendemain du jour de l'approbation du procès-verbal.

Depuis plusieurs jours, nous n'avons point reçu le Pré-curseur d'Anvers.

Nous avons fait connaître l'arrêt de la cour d'appel de Liège, dans le procès qui s'était élevé entre M. Lesoinné d'une part, et la Société anonyme des charbonnages de Sclesin, de l'autre. Nous empruntons à l'INDÉPENDANT les renseignements suivants sur cette affaire, qui lui ont été transmis par un correspondant liégeois :

Du domaine de Val-Benoît, appartenant alors à M. Max. Lesoinné, dépendait une houillère la concession avait été sollicitée par lui dès 1810. En 1824, M. Lesoinné, voulant donner à l'exploitation de sa concession tous les développements qu'elle pouvait comporter, s'adjoignit

— Bel expédient. La douane les aurait trouvés là.

— Allons donc! Me ferez-vous croire qu'une femme comme il faut soit soumise à ces sortes d'inspections, et déshabillée par les douaniers?

— Oui, ma chère amie, déshabillée, non pas par les douaniers, mais par des femmes préposées à cet office. On aurait saisi les dentelles, et on nous aurait fait par dessus le marché un procès, au bout duquel il aurait fallu payer une forte amende.

— Vous voilà bien avec vos timidités ordinaires! Vous vous êtes fait de la douane un épouvantail... Mais je ne m'en serais guère souciée, moi...

— Je l'assure, ma bonne amie...

— C'est bien; c'est assez. A quoi bon cette discussion, puisque je n'ai pas acheté les dentelles?

M. B., étant sorti, le marchand vint trouver Mme B., et lui dit qu'il acceptait le prix qu'elle avait offert Mme B., après un moment d'hésitation prit les dentelles et les disposa de la façon la plus secrète sous son vêtement le plus intime. — On partit. Lorsque le paquebot fut en vue de Boulogne, Mme B. ne put se défendre d'une certaine inquiétude; son mari s'en aperçut.

— Je sais bien, lui dit-il, ce qui te donne cet air soucieux! Tu regrettes encore les dentelles; mais dans une heure, quand tu auras passé par la douane, tu ne te repentiras plus de n'avoir pas fait cette mauvaise affaire.

A la douane, on se contenta d'une visite superficielle, et Mme B., après avoir été inspectée très-légalement et sans résultat fâcheux, se retirait toute joyeuse, lorsque M. B., pensant qu'il perdrait infailliblement son crédit sur l'esprit de sa femme si on ne déployait pas à son égard toute la sévérité de l'examen dont il l'avait menacée, dit tout bas à l'inspecteur en chef :

— Madame a sur elle des objets de contrebande, j'en suis certain; faites-la visiter avec soin.

Cette dénonciation eut son effet. Mme B. fut priée poliment de passer dans une chambre voisine; on la déshabilla, et les dentelles furent saisies. Vous vous figurez aisément la consternation de M. B. Il paya l'amende et les frais et de plus il dépensa beaucoup d'argent pour éviter les poursuites désagréables. Pour comble de malheur, la douane eut l'indiscrétion de le remercier tout haut devant sa femme. Je vous laisse à penser si Mme B. profita de cet avantage!

Un mari a souvent tort de vouloir prouver à sa femme qu'il a raison. (Couv. Franç.)

Eugène Guinot.

quatre associés, c'étaient MM. Cockerill, Suermond, Corbesier et David. D'après les statuts de la société contractée alors, le fonds social fut divisé en cent parts. Max Lesoinne s'en réserva 18, les 82 autres furent réparties entre ses associés. L'art. 5 portait en outre que la part de chaque associé serait indivisible en ce sens qu'aucun d'eux ne pourrait être représenté dans la société que par un seul de ses héritiers ou ayant cause à quel titre que ce soit, et l'article 6 prononçait la déchéance contre tout sociétaire, pendant trois mois en retard de verser et fournir sa part des sommes exigées par délibération commune. Peu de temps après, l'un des sociétaires ayant ses affaires en désordre, céda dix de ses parts à un tiers : le surplus, saisi par ses créanciers, fut mis en vente et adjugé à son frère. La société admit en son sein et sans observation aucune, le cessionnaire et l'acquéreur. Plusieurs années s'écoulèrent ensuite sans qu'aucun nuage se fût élevé entre les associés, lorsque vers la fin de 1855, les associés propriétaires des 82 centièmes du Val-Benoît cédèrent leurs actions à la Société anonyme des charbonnages de Selessin. M. Max Lesoinne refusa de reconnaître la Société anonyme pour son associée, il déclara cependant que pour éviter l'éclat d'une rupture judiciaire, il la reconnaissait si on voulait lui abandonner la moitié dans la direction de l'entreprise. Cette offre ne fut pas acceptée, et M. Max Lesoinne protesta par huissier, contre toute cession faite par ses anciens associés, invoquant les statuts de la Société et l'art. 1861 du code civil.

Cependant, la Société de Selessin ne s'arrêta pas à cette protestation. Ses administrateurs prirent même plusieurs délibérations, ensuite desquelles un nouvel ingénieur était nommé, des travaux préparatoires des bâtiments adjugés et ordre donné pour acquérir de vastes terrains en vente, afin d'y construire des maisons propres au logement des ouvriers, etc. En cet état de choses, M. Max Lesoinne ajourna les administrateurs de la Société de Selessin pour voir dire qu'ils étaient sans qualité pour s'immiscer dans la gestion de la houillère de Val-Benoît et pour déclarer abusifs tous les actes de ce genre perpétrés jusque-là.

Le 25 juin 1856, intervint une sentence du tribunal de Liège, laquelle déclara bonne et valable la cession faite à la société anonyme de Selessin; c'est sur l'appel interjeté de ce jugement que la cour a statué par son arrêt de ce jour. Elle a confirmé le jugement du tribunal de première instance, en se fondant sur ce que les statuts de la société, et notamment l'article 3 autorisaient la cession des parts que chaque associé pouvait avoir dans la houillère de Val-Benoît; sur ce que cet article avait été exécuté dans ce sens par les parties elles-mêmes, en admettant successivement plusieurs nouveaux associés, et enfin sur ce que les sociétés minières, par leur objet, leur durée, échappent aux règles ordinaires en matière de société, et notamment à l'article 1861.

La cour a décidé en outre que la société anonyme, partie au procès, ne pouvait être placée sur une ligne plus désavantageuse que ne le serait un particulier, puisqu'elle était à même de se soumettre à tous les statuts de la société, puisqu'en tout cas, on pouvait lui appliquer la déchéance prononcée par l'art. 6 contre les associés en retard de satisfaire à leurs obligations.

Le correspondant de Bruxelles du *Journal des Flandres* écrit à ce journal les renseignements suivants, dont il ne garantit pas l'exactitude, quoique les tenant d'une personne de Rotterdam, fort respectable et à même d'obtenir de bonnes informations :

« Le roi Guillaume, m'écrivit-il, vient d'envoyer au ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne une note par laquelle il rappelle qu'il a accédé aux 24 articles pour deux motifs, d'abord pour faire cesser le plutôt possible un état de choses défavorable aux deux parties de l'ancien royaume des Pays-Bas, et ensuite pour éviter des discussions difficiles, la convention du 15 novembre offrant des bases toutes faites à un traité définitif. S. M. néerlandaise exprime dans cette note le désir qu'on lui fasse connaître au plus tôt les intentions des cinq puissances, afin qu'elle sache à quoi s'en tenir sur la conduite qu'elle jugerait convenable de suivre ultérieurement. Elle déclare qu'elle ne saurait consentir à l'introduction d'aucun changement, dans les 24 articles, et qu'elle considérera son accession comme non-venue dès qu'on manquerait à cette condition expresse. Que si les puissances croyaient opportun de discuter le principe d'une modification quelconque, S. M. rejeterait définitivement les 24 articles, et elle se verrait forcée d'entrer directement en arrangement avec le gouvernement belge, sans recourir à l'arbitrage des puissances signataires de la convention du 15 novembre 1851.

« Quoiqu'il en soit, tout ce que je sais (et mon correspondant en convient lui-même), c'est qu'une paix définitive est un pressant besoin de la Néerlande et que, depuis que le roi Guillaume a solennellement sacrifié ses intérêts dynastiques par l'acceptation du traité du 15 novembre (acceptation équivalente à une reconnaissance formelle de la Belgique), le statu quo ne compte plus un seul partisan dans ce pays. »

On écrit de Namur, 24 juin :  
Un public nombreux assistait hier à la séance du conseil communal, le projet de pétition présenté par la commission, touchant le conflit qui s'est élevé entre les autorités militaires et communales, a été adopté à l'unanimité. Une députation composée de MM. Brabant, Craas et Zoude est chargée de la présenter au roi.

Tout était ainsi terminé quand M. Brabant fit connaître que la veille après-midi, le collège des bourgmestre et échevins avait reçu, par estafette, une lettre du ministre de la guerre annonçant, en réponse aux plaintes dudit collège en date du 19, qu'il approuvait la conduite de l'autorité militaire.

Des munitions de guerre en très-grande quantité, boulets, bombes, cartouches, poudres, etc., viennent d'être expédiés des arsenaux de Namur pour la ville de Venloo; trois pièces de gros calibre ont pris également cette direction.

On est occupé dans ce moment à la citadelle à vérifier les affûts de siège.

**SALON DE PEINTURE.**

(5<sup>me</sup> article.)

La vue d'Afrique que M. Gudin a envoyée à notre exposition est un véritable ALLEZ-Y VOIR. Il faut avoir la foi que nous professons pour le talent de cet artiste distingué pour croire que cette nature exceptionnelle est rendue avec vérité. Les personnes qui auront visité ces contrées pourront mieux juger que nous de la vérité de reproduction de ce site vraiment caractéristique. Comme peinture, les éloges que nous pourrions donner à ce tableau n'ajouteraient rien à la réputation de cet artiste renommé.

La vue du port du Havre de M. Clays, nous a semblé d'un ton trop uniforme. Cependant la manière large dont cette toile est exécutée mérite de fixer l'attention des amateurs.

M. Van Marek a soutenu dignement la réputation qu'il s'est acquise depuis longtemps. Les œuvres nombreuses qu'il a exposées attestent son mérite et son activité; on y retrouve toujours cette touche fine, cet esprit dans le choix des sujets, et cette habileté dans la reproduction des détails qui font de

M. Van Marek un des paysagistes les plus distingués de notre pays. M. Van Marek ne fait pas seulement de bons tableaux mais il sait faire également de bons élèves, M. Charles Soubre nous l'a prouvé du reste dans son *étude de chaumière*, exposée sous le n° 298. Ce jeune homme tout en marchant sur les traces et en se conformant aux principes du maître, a su nous montrer qu'il pouvait être lui; nous l'engageons vivement à suivre cette route et nous lui prédisons des succès.

La vue de M. Perlau a généralement fait plaisir; nous eussions désiré cependant que les premiers plans fussent moins cotonneux. MM. Van Assche, de Jonghe, Bonnet, les deux Denoter ne nous permettent pas de les passer sous silence; leurs œuvres, remarquables à bien des titres, nous font émettre le vœu que nos expositions prochaines soient encore favorisées de leurs ouvrages.

Parmi les intérieurs de ville, la vue de Rouen due au pinceau de M. Lallemand nous a paru le morceau capital en ce genre; la finesse des détails de cette belle cathédrale gothique, les maisons, originales par leur ancienneté, sont rendus avec un mérite si exact que l'homme qui a visité cette cité française, reconnaît de suite combien le peintre a été fidèle dans son œuvre.

Le *LIÈVRE*, nature morte, de M. Lehnen, de Dusseldorf, est certes, sinon un morceau irréprochable au moins une des toiles sur lesquelles il y a bien peu de choses à dire et qui fait le plus grand honneur à M. Lehnen et à l'école Allemande. Nous croyons cependant que la commission chargée de faire les achats des tableaux qui doivent orner notre musée a commis une faute grave en désignant l'œuvre de M. Lehnen comme devant être achetée pour notre collection. La commission aurait dû réfléchir, nous semble-t-il, que de pareils sujets n'exciteront jamais les jeunes élèves de notre académie à porter leurs idées vers des études nobles et grandes, vers des compositions vastes, vers le beau enfin, sans lequel l'art n'est rien. Le but d'ailleurs que se proposent les artistes en visitant les galeries de tableaux, n'est-il pas le même que celui qu'il conviendrait de suivre lorsqu'on achète des œuvres qui sont destinées à orner le musée de notre ville. Il conviendrait donc de réunir autant que possible des sujets d'histoire, des tableaux de genre, des paysages, car nous devons le dire, quel que soit le mérite du tableau de M. Lehnen, la nature morte a plutôt sa place dans un cabinet d'amateur que dans un musée, et surtout dans un musée qui commence à se former.

Trois dames ont envoyé des fleurs et des fruits, ce sont MM<sup>mes</sup> Van Marek, de Liège, Charette du Val de Bruxelles et Vervloet de Malines. La première mérite certainement la palme, et comme faire et comme vérité. Le n° 185 représentant un Groupe de Fruits est d'une perfection telle, que j'ai vu des enfants, amenés par leurs parents à l'exposition, vouloir y goûter; c'est le plus bel hommage certes que l'on pouvait rendre au talent si distingué de cette artiste. Le n° 182, Groupe de fleurs dans un vase, mérite les mêmes éloges que les fruits dont nous venons de parler; nous eussions désiré cependant que le vase ne fut point bleu, il enlève par son éclat une partie de l'harmonie si nécessaire dans toute œuvre d'art. Les fleurs des deux autres dames ont moins de transparence et de vie que celles de notre compatriote, leur ton opaque leur ôte la légèreté qu'on aime à retrouver dans ce genre de tableau. Du reste, ces œuvres de mérite plairaient davantage, si l'éclat que jettent les fleurs de M<sup>me</sup> Van Marek ne venait les éclipser.

Les œuvres de sculpture ont été rares cette année à notre Salon. M. Buckens, professeur à notre académie, est le seul qui, dans ce genre, mérite nos éloges. Son Charles Quint et son Bauduin de Flandres, charmantes statuette en bronze, nous ont rappelé la finesse, la grace, le bon goût que l'on ne rencontre que dans les œuvres des grands artistes. Nous ne reviendrons plus aujourd'hui sur la statue de Grétry, sur laquelle nous avons déjà exprimé notre opinion.

En général, l'exposition a été plus satisfaisante cette année que les précédentes; les artistes exposants ont reçu plus d'encouragement; les visiteurs ont été plus nombreux; nous avons vu avec plaisir que le goût des arts se développe de plus en plus dans notre belle cité, et nous félicitons sincèrement nos concitoyens d'avoir compris que cet amour du beau est de toutes les passions de l'homme la plus noble et la plus utile.

**CORRESPONDANCE.**

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Les chemins de fer, ces moyens rapides de communication sont d'une utilité incontestable, ils rendront évidemment meilleure la situation matérielle et intellectuelle du pays qu'ils traverseront, et la Belgique en créant aux frais de l'état les lignes principales qui vont parcourir les riches contrées et les rapprocher les unes des autres ainsi que des pays voisins, a pris un rang honorable parmi les nations les plus civilisées de l'Europe. Mais pour que les chemins de fer procurent au pays qui en paie la construction tous les avantages qu'il a le droit d'en attendre, il faut qu'on tire de chaque localité tout l'avantage possible et qu'on évite les inconvénients qui peuvent être évités.

Cela a-t-il été fait pour la partie du chemin de fer qui doit relier la ville de Liège à la ligne d'Anvers à la Prusse? Il ne le paraît pas.

Les plans inclinés sont un des plus grands inconvénients des chemins de fer et qu'on doit éviter avec le plus de soin, parce que les plans sont dispendieux, occasionnent une perte considérable de temps et présentent beaucoup de dangers.

Ils coûtent beaucoup parce qu'ils exigent l'emploi de machines de forte dimension à demeure fixe, dont l'entretien forme un surcroît de dépense perpétuel.

Ils occasionnent des retards considérables, car on est obligé de détacher et de rattacher les convois au bas et au haut de chaque plan, et de les descendre et remonter avec beaucoup de lenteur. Si les machines à demeure fixe venaient à se déranger, il pourrait y avoir une interruption plus ou moins longue dans les communications; on a même vu récemment que la machine de la houillère de Wandre près de Liège a été tellement détraquée par un incendie que plusieurs mois sont nécessaires pour la réparer; quelle perturbation n'y aurait-il pas dans la communication si chose semblable arrivait à une des machines des plans inclinés de Liège. Enfin ils présentent beaucoup de danger, la sûreté du convoi et la vie des personnes qu'il contient, dépendent de la solidité d'un câble, qui venant à se briser, précipiterait tout le transport au bas du plan incliné.

Le plan adopté pour l'arrivée du chemin de fer à Liège contient deux plans inclinés, l'un d'An à St-Laurent et l'autre de St-Laurent à la station de Jonken, et présente ainsi deux fois les inconvénients graves que je viens de signaler.

Cependant un plan a été dressé par un architecte distingué de Liège, par lequel le chemin de fer partant de Noville et passant par Roloux, Croteux, Jemeppe, Tilleur, la vallée de Selessin, arriverait au faubourg St-Gilles sans plan incliné, par une pente insensible de 1 sur 225, qui pourrait même encore être diminuée si cela était nécessaire.

Le plan a été envoyé au ministre en 1855, avec un mémoire explicatif sans que l'on sache que l'on ait fait constater la possibilité de son exécution.

Cela semblait cependant bien devoir attirer l'attention du ministre, car outre l'avantage d'arriver à Liège sans plans inclinés et sans parcourir un détour beaucoup plus long, ce plan présente encore la possibilité de rapprocher la station de la ville autant qu'on le veut, tandis que, d'après le plan du gouvernement, on ne peut placer la station qu'au bas de son inclinaison, qui se trouve au Jonken, assez loin de la ville.

Les nombreuses occupations des ministres qui ont eu successivement les travaux publics dans leur département et celle des ingénieurs leur auraient-elles fait négliger l'examen de cet objet important, ou les ingénieurs qui ont adopté un autre plan, ne voudraient-ils pas peut-être en revenir?

Ces raisons d'une utilité évidente, non-seulement pour la ville de Liège, mais aussi pour les habitants de tout le royaume et même pour les étrangers qui visiteront notre pays, m'engagent à attirer l'attention publique sur le projet dont il s'agit.

Les voyageurs s'effraient déjà de se trouver deux fois suspendus au haut d'un précipice dangereux, pour arriver de Liège à An et d'An à Liège, et si on persiste dans l'exécution du plan adopté par les ingénieurs du gouvernement, on verra le plus grand nombre des voyageurs se faire transporter à An en voiture ordinaire, être ainsi obligé de faire une lieue en gravissant par une montagne difficile, et employer un temps considérable pour arriver à cette station éloignée.

Qu'on n'objecte pas que la dépense faite pour la construction du chemin de fer depuis Noville jusqu'à An, serait un motif de rejeter le plan proposé. La dépense, lorsqu'il s'agit d'un avantage aussi grand ne peut être mise dans la balance; d'ailleurs la perte d'une partie de cette dépense serait plus que compensée par l'économie qu'il y aurait à éviter l'achat de deux machines de la force chacune de 80 chevaux et l'entretien perpétuel de ces deux machines, de tout leur matériel et de leur personnel.

Il serait déplorable qu'un plan dont la supériorité sur les autres paraît évidente, ne fut pas même examiné, et qu'on ne reconnût, que quand il serait trop tard, qu'on pouvait éviter les inconvénients extrêmement graves des deux plans inclinés.

Je soumets ces réflexions à votre examen et à celui du public, Messieurs les rédacteurs, persuadé que l'intérêt que vous portez à ce qui est d'utilité générale, vous les fera accueillir avec plaisir.

Recevez, Messieurs, mes salutations sincères. R.

**THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.**

PAR EXTRAORDINAIRE.

Mme. Volny (Léontine Fay) et M. Volny, premiers sujets du théâtre français, secondés par une réunion d'artistes des divers théâtres de Paris et des principales villes de la France, sous l'administration de Mme. Corrége, donnera, le samedi 30 juin, la première représentation de : le LOVELACE FRANÇAIS, ou la jeunesse du duc de Richelieu, comédie-drame en 5 actes du Théâtre-Français.

Mme. Volny remplira le rôle de Mme. Michéni, et M. Volny celui du duc de Richelieu.

Le MARRAINE, vaudeville en un acte. — Mme. Volny remplira le rôle de Mme. de Méris.

La première représentation de : le MARI et l'AMANT, comédie en un acte. — On commencera à 7 heures.

MM. les titulaires qui désireraient conserver leurs loges sont priés de faire retirer leurs coupons la veille avant 11 heures.

Prix des places : Première, parquet, baignoires, galerie et balcon, 5 fr. 50 c.; 1<sup>res</sup> secondes, 2 fr. 80; secondes, 2 frs.; parterre, 1 fr. 50 c.; troisièmes, 65 c.

**ANNONCES.**

**Fête de Herstal.**

**BAL** dimanche et lundi, 1<sup>er</sup> et 2 juillet, à la Grande Salle du Moulin, chez PIEDBOEUF, à Herstal.

LA VENTE de la FABRIQUE DE BERNIMOLIN à la BOVERIE qui devait avoir lieu en l'étude de M<sup>e</sup> RENOU, notaire à Liège, le trente juin courant, EST REMISE INDÉFINIMENT. Des annonces ultérieures annonceront le jour de la vente 941



Il s'est ÉGARÉ hier une petite CHIENNE de race épagneule, répondant au nom de Zémire, marquée blanc et noir. Récompense à qui la remettra, rue Pied de Vache, derrière le Palais, n° 407.

**Vente de bois sciés,**

**POUTRES ET VERNES,**  
A AHIN, PRÈS DE HUY.

LUNDI, 9 JUILLET 1858, à une heure de relevée, Il sera vendu dans le chantier du sieur JADOT, audit Ahin, 1<sup>er</sup> 50 mille pieds Planches, Quartiers et Feuillet de 4 à 5 ans de sciage;  
2<sup>o</sup> mille pieds de Barreaux;  
3<sup>o</sup> mille pieds de Horrons;  
4<sup>o</sup> mille pieds de Posselets;  
5<sup>o</sup> 25 mille pieds Terrasses et Wères;  
6<sup>o</sup> 4 à 5 mille pieds Terrasses et Wères en hêtre.  
7<sup>o</sup> Et quantité de Vernes et Poutres de toute dimension. A CRÉDIT et à la recette du notaire LOUMAYE. 951

**VENTE**

POUR

**sortir de l'indivision.**

LE 2 JUILLET prochain, à 2 heures après-midi, IL SERA PROCÉDÉ, Chez Jean-Joseph SPIROUX, maître serrurier, au-dessus du Bois de Breux, commune de Beyne, A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

**D'UN BIEN,**

Situé très-avantageusement près de la Chapelle du Bois de Breux, commune de Grivegnée, consistant en : une maison avec dépendances, en bon état, et deux hectares 70 ares 25 centiares de jardin, verger, pré et terre, le tout formant un ensemble.

S'adresser en l'étude de M<sup>e</sup> VARLET, notaire à Beyne.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

**MINES.**

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE HERSTAL, WANDRE, CHERATTE, VIVEGNIS, HERMAL, OUPEYE ET ARGENTEAU.  
Publications nouvelles en exécution de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics,  
Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'arrêté royal du 22 juin 1837;

Vu la pétition, en date du 10 avril 1821, enregistrée au gouvernement provincial à Liège, le 21 du même mois, sous le n° 540 du registre particulier, par laquelle le sieur Behr (Jacques-Louis), représenté aujourd'hui par la dame veuve Pirméz (Edouard) de Châtelaineau, a formé une demande en concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 586 bonniers 50 perches, dépendant des communes de Herstal, Wandre, Cheratte, Vivegnis, Hermal, Oupeye et Argenteau;

Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1837,

Arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. Ladite demande et le présent arrêté seront publiés dans le *Moniteur*, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. La députation du conseil provincial de Liège fera aussi publier cette demande et le présent arrêté, par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province.

Art. 3. Les bourgmestres de Liège, Herstal, Wandre, Cheratte, Vivegnis, Hermal, Oupeye et Argenteau, feront afficher la même demande et le présent arrêté dans leurs communes, pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine.

Art. 4. Dans les 24 heures qui suivront le jour de l'apposition de la troisième affiche, les mêmes bourgmestres adresseront à la députation du conseil provincial un certificat faisant foi de l'apposition des affiches, et mentionnant les jours auxquels elles auront été apposées.

Art. 5. La députation du conseil provincial veillera à ce que ces certificats, avec un exemplaire de chaque numéro du journal dans lequel les publications auront eu lieu, soient réunis au dossier; elle est également chargée de faire poursuivre l'instruction à l'intervention des ingénieurs des mines, et de nous transmettre ultérieurement le dossier complet avec son avis.

Art. 6. Les propriétaires de la surface sont rendus attentifs aux droits nouveaux introduits en leur faveur par les art. 9 et 11 de la loi du 2 mai 1837.

Art. 7. Les oppositions seront faites par simple requête sur timbre, et nous seront adressées, au plus tard, dans les dix jours qui suivront l'apposition de la troisième affiche; après quel délai il pourra être passé outre à la décision sur la demande. Les opposans devront faire élection de domicile à Bruxelles, en exécution de la loi du 2 mai 1837, soit dans leur pétition même, soit par acte séparé. Si les oppositions à la demande ci-dessus indiquée s'appliquaient en même temps à d'autres demandes, leurs auteurs devraient avoir soin de les fournir, ainsi que les actes d'élection de domicile, en nombre égal à celui des demandes auxquelles ils s'opposeraient.

Art. 8. La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution des articles 2, 5, 4 et 5 ci-dessus.

Bruxelles, le 24 avril 1858. NOTOMB.

SUIT LA DEMANDE.

Maestricht, le 10 avril 1821.

A son excellence M. le gouverneur de la province de Liège.

Je soussigné, Behr (Jacques-Louis) particulier, demeurant à Maestricht désirant obtenir, conformément à la loi du 21 avril 1810, la concession des mines de houille gisantes sous les terrains ci-après désignés, d'une contenance de cinq cent quatre-vingt-dix bonniers des Pays-Bas.

Prends la liberté respectueuse d'adresser ci-joint à votre excellence le plan de ma demande en triple expédition, avec l'obligation que mon père veut bien contracter de se rendre responsable de l'exécution du cahier des charges qu'il plaira au gouvernement de m'imposer, et des extraits de plusieurs contributions directes qu'il paie à l'état.

J'offre aux propriétaires de la surface le quatre-vingt-unième trait sortant de la mine, jusqu'à cent cinquante aunes de profondeur; le cent soixante-unième des produits qui seront extraits d'une profondeur plus grande, ou bien vingt cent par bonniers, pendant le temps que durera l'exploitation.

DÉLIMITATION.

A l'est, la rive droite de la Meuse, depuis la maison du chapelier (point A), qui est à neuf cent cinquante aunes en aval du coude formé par la Meuse à la Basse Cheratte, jusqu'au confluent du ruisseau qui provient des galeries d'écoulement (B); remontant ensuite ce ruisseau jusqu'à la ruelle qui la traverse au lieu du Déluge (C); puis suivant cette ruelle tendant vingt-et-une aunes à sa sortie dans la campagne (D); suivant la haie longue de quatre-vingt-dix-huit aunes qui se dirige vers le sud (E); puis la haie qui se dirige vers l'ouest et son prolongement qui coïncide avec la délimitation de deux terres labourables, et continuant jusqu'à l'intersection (F); du chemin Bastin dans la basse campagne de Wandre; suivant ce chemin jusqu'au grand chemin qui traverse le village de Wandre, et conduit vers la Meuse (G).

Au sud, le grand chemin susdit jusqu'à la Meuse (H), puis remontant la rivière en suivant la rive droite et le biais jusqu'au moulin de Wandre (I); traversant les diverses branches de la Meuse, ses îles et terrains d'alluvion par une ligne droite qui part du point I, touche K le nord de l'île Monnin, et se prolonge jusqu'à la rive gauche de la rivière (L).

A l'ouest, la rive gauche de la Meuse en la suivant jusqu'au chemin qui conduit sur la place de Licourt à Herstal (M), traversant cette place par une ligne (MNO) jusqu'à la chaussée de Maestricht (O) et suivant ladite chaussée jusqu'aux haies de Vivegnis (P); suivant le périmètre de ces haies (PQR); jusqu'à la ruelle Bateye qui conduit près du clocher de Vivegnis; suivant de là les chemins de l'abbaye (ST) et de Harcourt (TU) jusqu'à la maison Neujean (U), située au lieu dit Werihet à l'extrémité de la digue de Hermal.

Au nord, une ligne droite tirée de la maison Neujean (U) sur la maison du chapelier (A), point de départ.

J. BEHR.

Je soussigné, Behr (Frédéric-Louis), colonel d'état-major, etc., m'engage par celle-ci d'être responsable du cahier des charges que le gouvernement voudra imposer à mon fils Jacques-Louis, en extension de la concession de mines de houille, détaillée dans la pétition ci-dessus.

Deventer, le 15 avril 1821.

L. BEHR.

Je soussigné, chargé de la procuration de M. Behr (Jacques-Louis), enregistrée à Maestricht, le 20 avril 1821,

ci-jointe, déclare restreindre la limite ouest de sa demande en concession de mines de houille, enregistrée à l'indicateur des états du 21 avril 1821, sous le numéro 1245, comme suit:

A l'ouest, la rive gauche de la Meuse, en descendant jusqu'au chemin nommé *Ruelle Gawai*, suivant ledit chemin jusqu'à la chaussée de Liège à Maestricht, suivant vers le nord cette chaussée jusqu'aux haies de Vivegnis, etc. Le terrain distraint de la demande par ce changement étant d'une contenance de trois et demi bonniers métriques, la demande en concession n'est donc plus que sur cinq cent quatre-vingt-six et demi bonniers.

Liège, le 14 mai 1821.

(Signé) FAFCHAMPS.

LE 11 JUILLET 1838, A 11 HEURES,

IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES,

Par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée,

**UNE BELLE ET GRANDE MAISON,**

Située à Liège, rue Neuve, derrière le Palais, n° 447, ayant une sortie rue des Ravets.

Elle est particulièrement propre à un rentier ou un homme de lettre. 912

**BOURSES.**

PARIS, LE 27 JUIN.

Trois p. c. . . . .	80 10	Actions réunies. . . . .	—
Quatre p. c. . . . .	102 40	Différée ancienne. . . . .	—
Cinq p. c. . . . .	110 55	Bito nouv. s. int. . . . .	—
Act. de la Banque. 2665		Dette active. . . . .	22 2/8
Obl. la vil. de Par. 1180		Id. passive. . . . .	4 5/4
Emprunt belge. . . . .	103	Emp. rom. . . . .	101 1/2
Société Générale. . . . .	—	Rente de Naples. . . . .	98 60
Banque de Belgiq. 1445		Empr. portugais. . . . .	—
Mutualité. . . . .	—	Miguéliste. . . . .	—

LONDRES, LE 26 JUIN.

3 p. c. consolidés. . . . .	95 1/4	Différées. . . . .	9 1/4
BEIGE. 1852, c. d. . . . .	—	Passives. . . . .	5
HOLL. Dette active. . . . .	85 1/8	RUSSE. . . . .	—
PORTUG. 5 p. c. . . . .	36	BRESIL. . . . .	80 1/4
Id. 3 p. c. . . . .	25 5/4	MEXICAINS 6 p. c. . . . .	25
Esp. Emp. 1854. . . . .	22		

AMSTERDAM, LE 27 JUIN.

HOLL. Dette activ. . . . .	101 7/8	Certific. à Amster. . . . .	—
Dito 2 1/2. . . . .	54 3/4	POLOGNE. L. H. 500 . . . . .	—
Différée. . . . .	—	Pr. L. de Rd. 50 . . . . .	114 1/2
Billet de change. . . . .	25 5/16	ESPAGNE. E. Ard. . . . .	21 1/2
Obl. synd. d'am . . . . .	95 1/2	Dito grd. . . . .	—
Id. 3 1/2. . . . .	80	Dette différ. anc. . . . .	—
S. de C. des P.-B. . . . .	179 5/4	Id. nouv. . . . .	—
Id. nouvelle. . . . .	—	Id. passive. . . . .	—
RUSSE. Hope et Co . . . . .	105 5/4	AUTR. Métall. 5. . . . .	—
Id. 1829, 5. . . . .	105 1/4	BAES. Obl. à Lond. . . . .	—
Inscr. au gr. livre . . . . .	65 1/8		

ANVERS, LE 28 JUIN.

ANVERS. Det. act. . . . .	104 1/2	A PRUSSE. Em. à Berl. . . . .	114 1/2
Det. diff. . . . .	48 1/4	A NAPLES. Cert. Fal. . . . .	95 5/8
Empr. de 48 mill. . . . .	102	ET. Rom. Lev. 1852. . . . .	101 5/4 et P
Id. de 50 mill. . . . .	95 1/2	P Cert. à A. 1854. . . . .	404
HOLL. Dette activ. . . . .	54		
Rente rembours. . . . .	—		

CHANGES.

Autriche. Métall. . . . .	106 5/4	A Amsterd. C. jours. . . . .	1 1/2 p. c.
Lots de fl. 100. . . . .	511	Id. 3 mois. . . . .	—
Id. 250. . . . .	454	A Rotterdam. C. jours. . . . .	1 1/2 p. c.
Id. 500. . . . .	750	Id. 3 mois. . . . .	—
POLOG. Lots fl. 500. . . . .	116	P Paris. C. jours. . . . .	1/8 av.
Id. 500. . . . .	157	Id. 3 mois. . . . .	7/8 0/10 p.
BRES. Em. L. 1854. . . . .	80	A Londres. C. jours. . . . .	—
ESPAGNE. Ardoin. . . . .	21 1/2 7/8 et P	Id. 2 mois. . . . .	40 1/2
Dette passiv. 1854. . . . .	—	Id. 3 mois. . . . .	35 7/8
Id. Différée. . . . .	—	A Francfort. C. jours . . . . .	35 1/2
DANEMARC. E. Noit. . . . .	95 1/2	Id. 3 mois. . . . .	35 1/2
Dito à L. . . . .	74 7/8	P Bruxelles et Gand. . . . .	4/8

BRUXELLES, LE 28 JUIN.

Dette active 2 1/2 . . . . .	55	A Brasseries. . . . .	—
Emp. Rothschild. . . . .	102	Tapis. . . . .	408
Fin courant. . . . .	102	Fer d'Ougrée. . . . .	—
Emp. de 50 mill. . . . .	95 1/2 et P	Mutualité. . . . .	118 5/4
Fin courant. . . . .	95 1/2	S. C. Bruges. . . . .	—
Emp. de 1853 (4). . . . .	97	A Monceaux. . . . .	—
Act. de la Soc. G. . . . .	842	A Act. Réunies. . . . .	—
Emp. de Paris. . . . .	1780	A Borinage. . . . .	—
S. de Comm. de c. . . . .	158	P Houroux. . . . .	—
B. de Belgique. . . . .	145	P Papeterie. . . . .	—
C. de S. et Oise. . . . .	114 1/2	P Lits de Fer. . . . .	117
Hauts-Fourneaux. . . . .	147	P Luxembourg. . . . .	—
Banque Foncière. . . . .	105	Civile. . . . .	—
Idem. . . . .	—	Merve. . . . .	—
Fleu. . . . .	—	Ch. de Fer de Col. . . . .	1005
Hornu. . . . .	—	Ch. de B., M. et B. . . . .	—
Sclessin. . . . .	135 1/2	A Asphalt. . . . .	—
Soc. Nationale. . . . .	130 1/2	A HOLL. Dette active. . . . .	54
Lévay du Fleu. . . . .	175	P Losrenten inserit. . . . .	100
Ougrée. . . . .	—	A Autriche. Métalliq. . . . .	106 1/4
Sars-Longscham. . . . .	177	A Naples. C. Falcon. . . . .	—
Chemin de Fer. . . . .	—	Espagne. Ardoin. . . . .	21 5/4
Vennes. . . . .	—	Fin courant. . . . .	—
St-Léonard. . . . .	—	Prime un mois. . . . .	21 5/4 D. 1
Chatelaineau. . . . .	—	Différée de 1850. . . . .	—
Verreries. . . . .	128	Idem de 1855. . . . .	—
Betteraves. . . . .	125	A Passives. . . . .	—
Verrer. de Charl. . . . .	—	A Brésil. E. de Roth. . . . .	79 5/4
L'Espérance. . . . .	—	A Rome. E. de 1854. . . . .	102

VIENNE, LE 20 JUIN.

Métalliques, 107 p. c. — Actions de la Banque, 1455 0/10.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 28 JUIN 1838.

Froment, l'hectolitre. . . . .	fr. 19 97.
Seigle, idem. . . . .	13 68.

Imprimerie de J.-Bte ROSSERT, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.

**AVIS INTÉRESSANT.**

**Le 7 Juillet 1838,**

Définitivement et irrévocablement, aura lieu à Vienne, sous la surveillance du Gouvernement, le tirage

**DE LA VENTE PAR ACTIONS**

DU

**Riche Domaine Seigneurial N. 116,**

PRES DE ZNAIM, AVEC TOUTES DEPENDANCES,

DE LA

**Belle Campagne Lichtenberg N. 97,**

EN AVANT DE VIENNE,

**DE DEUX GRANDS ET SUPERBES JARDINS,**

Taxés juridiquement à UN MILLION 815,250 florins valeur de Vienne,

ET

**DE LA GRANDE TERRE FRANCHE DE RIBNY N. 3,**

en MORAVIE, avec Jardin, Maison, Champs, Prés, Forêt, etc., d'une valeur de fl. 200,681 35, V. de V.

Les 25,586 gains accessoires en argent, consistent en florins 20,000, 10,000, 9,000, 8,000, 7,000, 6,000, 5,500, 4,600, 4,000, 3,000, 2,000, 1,000, etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE : 20 FRANCS.

Pour frs. 120, sept actions dont 1 rouge; pour 200 francs, 15 actions dont 2 rouges; et pour 500 frs. 20 actions dont trois rouges. Le moindre gain, sur d'une action rouge, est de 5 florins V. de V., mais elles jouissent de l'avantage essentiel de participer à un tirage spécial de 2,200 primes, dont la principale est la GRANDE TERRE FRANCHE DE RIBNY; et la moindre de 10 fls. V. de Vienne.

Le paiement peut se faire en remises sur notre ville, Paris, Bruxelles, etc., ou contre notre mandat après réception des actions; en s'adressant directement à la maison soussignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit, franc de port, les actions, prospectus français, ainsi qu'à son temps le bulletin officiel de tous les numéros gagnants.

Ecrire sans affranchir.

J.-N. TRIER et Comp.,

Banquiers et receveurs généraux à Francfort-sur-Mein.

# CONSEIL COMMUNAL.

SÉANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 1838.

La séance s'ouvre à 5 1/2 heures du soir par l'appel nominal qui constate l'absence de MM. Lefebvre et Lion.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Voici les communications :

1°. Arrêté royal qui autorise l'acquisition de 3 parcelles de terrain pour y établir le jardin Botanique.

2°. Le Sieur Lerbia demande à acquérir une parcelle de terrain située à la Chartreuse.

3°. Le Gouverneur informe que Mr. M. Tilman, a prêté le 22 courant en qualité de Bourgmestre, le serment exigé par l'art. 61 de la loi communale.

4°. Proposition des habitans de la rue du Pot-d'Or tendante à percer la rue du Pot-d'Or jusqu'au quai de la Sauvenière; ce percement ne coûterait que 127,000 frs., suivant le plan annexé à cette proposition.

Après ces communications faites par Mr. Piercot, M. Tilman prend la présidence.

Je n'entreprendrais pas, dit-il, de faire l'éloge de mon prédécesseur après ce qu'on vous en a dit à la dernière séance du conseil. J'aurais refusé les honorables fonctions auxquelles le Roi vient de m'appeler, si je n'avais consulté que mes forces; mais les nombreuses améliorations que toutes les branches de l'administration ont subies depuis quelques années, les ont mises dans un état qui ne demande que des soins, et du zèle pour les maintenir dans l'état florissant où elles se trouvent; d'un autre côté les hommes spéciaux, inspecteur, directeur etc., qui sont à la tête des établissements d'instruction en rendent encore la gestion plus facile, j'espère qu'avec votre concours et vos lumières, des vues droites et de la persévérance je pourrais acquiescer de mes fonctions; je réclame néanmoins votre indulgence.

( Nous avons taché, dans ce qui précède, de résumer les principales idées de M. le Bourgmestre. )

Sur la proposition de M. Forgeur, le conseil nomme à

l'unanimité M. Jamme, président honoraire et membre effectif de la commission de l'école normale. 2° de l'académie de peinture, 3° de la Société d'encouragement pour les beaux arts, 4° du collège et 5° du conservatoire royal de musique.

Le même membre donne lecture d'un projet d'adresse tendant au maintien de l'intégrité du territoire: l'urgence est déclarée. Après quelques observations, on met aux voix le renvoi à une commission spéciale du projet de M. Forgeur. Ce renvoi est rejeté et la discussion s'ouvre sur la rédaction de ce projet.

M. Piercot trouve de l'équivoque dans la rédaction du projet qui laisse croire que le traité des 24 articles est obligatoire pour la Belgique. Il soutient qu'en aucun temps ce traité n'a lié la Belgique. Si cela était il serait fort inutile de faire des vœux, il faudrait se soumettre et se taire. Mais cela n'étant pas, il demande que la rédaction soit changée.

M. Forgeur justifie son projet et fait néanmoins quelques corrections ensuite desquelles il est adopté à l'unanimité.

On aborde l'ordre du jour.

M. Hanquet donne lecture des éclaircissements fournis par la commission des hospices, sur quelques chapitres du budget des hospices, ajourné. Ces éclaircissements donnant les appaisements désirés, l'ensemble du budget est adopté. Voici le résumé des chiffres :

Recettes extraordinaires	fr.	136667	37
Dépenses extraordinaires	»	37650	»
Excédant	»	99017	37
Dépenses ordinaires	»	321268	73
Recettes ordinaires	»	272700	»
Déficit	»	48568	73
Qui déduit de	frs.	99017	37
	»	48568	73
Donne un excédant des recettes générales sur les dépenses générales de	frs.	50448	54

Sur le rapport de M. Péchevin Dethier, le conseil émet un avis favorable :

1°. Sur une délibération de la fabrique de Ste-Véronique, relative à l'acceptation d'un legs fait par feu M. De Donnea.

2°. Sur une délibération de la commission du Mont-de-Piété, relative à la radiation d'inscription prise contre quatre de ses employés.

3°. Sur une délibération de la fabrique de St-Jean, relative à une radiation d'inscription prise sur une maison rue du Pot-d'Or.

Sur le rapport de M. Lambinon le conseil approuve.

1°. Une délibération du bureau de bienfaisance par laquelle il estime qu'il y a lieu d'accepter les offres de payer 1600 frs., faites par M. de Lamine, fondé de pouvoir des héritiers de Grumsel, pour deux pièces de terre non renseignées dans la commune de Voroux-lez-Liers.

2°. Vote une somme de 100 frs. pour indemnité à accorder à la veuve Jamar du chef d'écroulement d'un mur par suite du pavage de la Rue des Arzis.

3°. Approbation d'une délibération du bureau de bienfaisance relative au remboursement d'une rente due par M. Lismont et ses sœurs.

4°. Finalement un avis favorable sur une demande d'autorisation de plaider faite par la fabrique de St. Martin.

Les objets restant de l'ordre du jour sont ajournés et le conseil se constitue à huis clos.

La séance publique est levée.